

MAIRIE
de Boën

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 28/07/2016 et complétée le 21/09/2016

N° PC 042 019 16 M0012

Par :	SCI LOUISA représenté par Monsieur STAL Anthony
Demeurant à :	37 Rue Ampère 69680 CHASSIEU
Sur un terrain sis à :	Zone de Champbayard 42130 Boën AE 346, AE 348, AE 506, AE 540
Nature des Travaux :	Construction d'une agence locale + un atelier + une aire de lavage + une aire de stockage de matériaux

Surface de plancher : 544.18 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 28/07/2016 par la SCI LOUISA représentée par Monsieur STAL Anthony,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une agence locale, d'un atelier, d'une aire de lavage et une aire de stockage de matériaux,
- sur un terrain situé Zone de Champbayard 42130 Boën,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le POS approuvé le 5 juin 1978, révisé les 13 novembre 1987 et 31 janvier 2000,

Zone : NAC

Vu l'avis favorable, avec prescriptions, du Conseil Départemental de la Loire en date du 24/08/2016,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire en date du 30/08/2016,

Vu l'avis favorable de ERDF pour un raccordement d'une puissance de 36 kVA en date du 05/09/2016,

A R R E T E

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article suivant :

Article 2 : Les prescriptions émises par le Conseil Départemental de la Loire dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.



Boën, le 5 décembre 2016

Le Maire,

Pierre Jean ROCHETTE,

Christian AGUIERA

Adjoint au Maire

Délégué à l'Urbanisme

Observations :

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Note à l'attention de Madame le Chef
du Service ADS Loire-Forez

Montbrison, le 24/08/2016

Votre interlocuteur :
Gérard DUMAS
Responsable urbanisme

Nos Réf. :
Tél. : 04 77 96 55 13
Fax : 04 77 96 55 19

**Pôle Aménagement et
Développement Durable**

Service Territorial
Départemental
Montbrisonnais

53, rue de la République
42600 Montbrison

Objet : avis sur un Permis de construire
Construction d'une centrale de TP
PC 019 16 M0012 – SCI LOUISA (STAL)
RD 3008 – BOEN

J'accuse réception le 19/08/2016 de votre demande d'avis concernant le dossier visé en objet.

Des marges de recul de 25 m pour les constructions à usage autre qu'habitation sont applicables de part et d'autre de l'axe de la R.D. 3008, voie du réseau structurant.

Au vu du dossier présenté, ces marges semblent respectées.

L'accès est prévu sur la voie interne de la zone d'activité. Aucun accès direct ne sera donc autorisé sur la RD 3008.

En conséquence, je n'ai pas d'objection à formuler au projet présenté.

Toutefois, le traitement du surplus d'écoulement d'eaux pluviales dû à l'imperméabilisation des surfaces n'est pas abordé dans le projet. Je rappelle qu'il n'est pas permis aux particuliers d'aggraver l'écoulement des eaux pluviales dans les fossés du Département.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Chef du S.T.D. du Montbrisonnais


R. JACQUEMONT

**DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE**

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. : 04 77 48 42 42

P.J. : un dossier en retour



ERDF-ARE Sillon Rhodanien

LOIRE FOREZ SERVICE ADS
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE
BP 30211
42600 MONTBRISON

Téléphone : 04 77 23 28 01
Télécopie : 04 77 23 28 70
Courriel : Christophe.duchamp@enidis-grdf.fr
Interlocuteur : DUCHAMP Christophe

RECEVÉ
05/09/2016
LE COTEAU

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

LE COTEAU, le 05/09/2016

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC04201916M0012 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : PARC D'ACTIVITES DE CHAMPBAYARD
42130 BOEN-SUR-LIGNON
Référence cadastrale : Section AE , Parcelle n° 540
Nom du demandeur : STAL ANTHONY

Pour la puissance de raccordement demandée de 36 kVA triphasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la commune à ERDF. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 36 kVA triphasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la commune (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à ERDF.

Nous vous précisons qu'un dossier est en cours de réalisation pour l'alimentation de la parcelle 540. Dossier DC24/035415

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Christophe DUCHAMP
ERDF
Votre conseiller
Christophe DUCHAMP
Agence Raccordement Loire
24 quai Général Leclerc
42120 LE COTEAU
Tél : 04 77 23 28 01

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie

POLE METIER
Bureau de la prévision

**RAPPORT D'ETUDE
DU BUREAU DE LA PREVISION**

N/Réf : NCN/MTY/16-504
Affaire suivie par : M.CAZAUBON
☎ 04-77-43-18-87
Fax : 04.77.91.08.42

LIBELLE DE L'ETABLISSEMENT : Centrale à béton CHAMBAYARD
COMMUNE : BOEN SUR LIGNON (42130)
ADRESSE : Parc d'activité CHAMBAYARD
OBJET DE L'ETUDE : Construction d'une centrale à béton

REF : Transmission de la Communauté d'agglomération Loire Forez
en date du 22 août 2016 , reçue le 23 août 2016

PERMIS DE CONSTRUIRE : N° 042 019 16 M0013

DEPOSE LE : 28 juillet 2016

DEMANDEUR : SCI LOUISA représentée par M.STAL Anthony

AUTEUR DU PROJET : Justine THEVENON architecte

DOSSIER N : BI 4156

Service ADS

12 SEP 2016

Anthony Stal

DEFINITION DU PROJET

Le dossier présenté pour avis concerne la construction d'une centrale à béton composée de 3 parties :

- La partie « centrale » comprenant la centrale d'enrobage, le poste de commande et les casiers à matériaux.
- La partie « agence » comprenant les bureaux et une aire de stockage
- La partie « recyclage » comprenant l'aire de stockage des croûtes de bitume.

TEXTES APPLICABLES

- Code du travail, notamment les articles L 233.1, R 232.12 à R 232.12.22, R235.5,
- Décrets n° 92.332 et 92.333 du 31/03/1992 (J.O. du 01/04/1992) modifiant le code du travail,
- Arrêté du 05/08/1992 (J.O. du 06/08/1992) pris pour application des articles R.235.4.8 et R.235.4.15 du code du travail,
- Décrets n° 94.346 et 94.347 du 02/05/1994 modifiant certaines dispositions du code du travail,
- Arrêté du 22/09/1995 modifiant certaines dispositions du code du travail,
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- Document technique D9 concernant le dimensionnement des besoins en eau établi en septembre 2001 par l'INESC (institut national d'études de la sécurité civile), le CNPP (centre national de prévention et de protection) et la FPSA (fédération française des sociétés d'assurances).

AVIS PROPOSE PAR LE S.D.I.S.

Il est proposé un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Il est expressément rappelé que l'avis formulé ne concerne que la défense extérieure contre l'incendie et les conditions d'accessibilité des engins d'incendie et de secours au terrain d'assiette. Il ne fait pas obstacle au respect des autres réglementations qui sont applicables à ce projet.

ACCESSIBILITE DES SECOURS

Conformément à l'article R 111-5 du code de l'urbanisme le terrain devra être desservi par une voie publique ou privée permettant l'intervention des engins d'incendie et de secours.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie devra être dimensionnée comme suit :

- **Volume minimum 120 m3 (60 m3/heure pendant 2 heures minimum).**

Conformément à l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie, cette dernière sera assurée soit par un ou plusieurs poteaux incendie alimentés sur un réseau d'eau sous pression soit par une ou plusieurs réserves d'eau naturelles ou artificielles.

Ces moyens pourront être complémentaires.

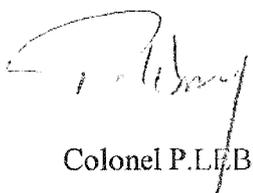
L'un des points d'eau incendie devra être situé à moins de **200 mètres de l'entrée de l'établissement.**

Le service départemental d'incendie et de secours de la Loire reste à la disposition du demandeur pour tout renseignement complémentaire.

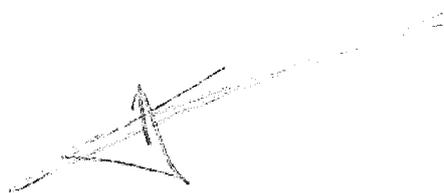
Vu et approuvé, le 30 août 2016

Le Directeur départemental adjoint des services
d'incendie et de secours de la Loire,

Le Chef du bureau de la prévision,



Colonel P. LEBUY



Commandant E. GRIMA

Service ADS

12 SEP. 2016

(à rappeler dans toute correspondance)

MAIRIE de Boën

DOSSIER N° PC 042 019 16 M0012

Déposé le : 28/07/2016

Sur un terrain sis à : Zone de Chapbayard

Et cadastré : AE 346, AE 348, AE 506, AE 540

Pour : Construction d'une agence locale + un atelier + une aire de lavage et une aire de stockage de matériaux

DESTINATAIRE

SCI LOUISA représentée par Monsieur STAL Anthony

37 rue Ampère

69680 CHASSIEU

RECOMMANDE AVEC AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire le 28/07/2016 pour un projet de Construction d'une agence locale, d'un atelier, d'une aire de lavage et d'une aire de stockage de matériaux situé Zone de Champbayard à Boën.

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction de votre demande était en principe de 3 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Après examen des pièces jointes à votre demande de Permis de construire, il s'avère que la(les) pièce(s) suivante(s) est(sont) manquante(s) ou insuffisante(s) :

Je vous prie de bien vouloir :

- Si l'activité prévoit de recevoir du public, merci de bien vouloir le préciser et fournir, le cas échéant, un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique PC 39 et 40,
- Matérialiser sur le plan de masse le 2^{ème} accès prévu vers le parking de l'agence,
- Fournir l'arrêté de non opposition de la Déclaration Préalable de division du terrain à bâtir,
- Corriger sur le CERFA partie 5.5 dans le tableau des surfaces, votre projet crée de la surface de plancher, elle n'est pas existante,
- Préciser la couleur de la toiture de l'atelier tout en respectant l'article 11-6 de la ZAC « Les couvertures de bâtiments seront de couleur rouge éteint, laqué au four ou teinté dans la masse ».

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser cette(ces) pièce(s) à la mairie **dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier.**
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai **votre demande sera automatiquement rejetée.**
- par ailleurs le délai d'instruction de votre demande de Permis de construire ne commencera à courir **qu'à compter de la date de réception de la(des) pièce(s) manquante(s) par la mairie.**

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Boën, le 22/08/2016
Le Maire,
Pierre Jean ROCHETTE,



Demande de

Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire
comprenant ou non des démolitions



N° 13409*05

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...)
 - Vous réalisez une nouvelle construction
 - Vous effectuez des travaux sur une construction existante
 - Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions
 - Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale
- Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC 042 019 16 N0012
 PC ou PA Dot Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 28.07.2016

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial



1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance

Date :

Commune :

Département :

Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : SCI LOUISA

Raison sociale SCI LOUISA

N° SIRET : 3 8 0 0 0 5 1 3 2 0 0 0 1 0 Type de société (SA, SCI,...) : SCI

Représentant de la personne morale :

Madame Monsieur

Nom : STAL

Prénom : Anthony

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro 37

Voie : rue Ampère

Lieu-dit :

Localité CHASSIEU

Code postal : 6 9 6 8 0 BP : Cedex :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :

Madame Monsieur

Personne morale

Nom

Prénom

OU raison sociale :

Adresse : Numéro :

Voie :

Lieu-dit :

Localité

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

Téléphone :

indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Parc d'activités de Champbayard

Lieu-dit : _____ Localité : BOEN-SUR-LIGNON

Code postal : 4 2 1 3 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : 0 0 0 Section : A E Numéro : 5 4 0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : AE540 : 18.147 m² (surface totale des parcelles : 27022m²)

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : Arrêté préfectoral n°214 du 11 avril 2001

déclarant d'utilité publique la ZAC de Champbayard

4 - A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40M², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui

Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux

joindre la convention

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui

Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui

Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : **THEVENON** Prénom : **Justine**

Numéro : **8** Voie : **chemin de la Volame**

Lieu-dit : _____ Localité : **BOEN**

Code postal : **4 2 1 3 0** BP _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : **081656**

Conseil Régional de **Rhône-Alpes**

Téléphone : **0 6 2 0 4 2 3 1 7 5** ou Télécopie _____ ou _____

Adresse électronique : _____ **jthevenon.archi@gmail.com**

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte

Justine Thevenon
- Architecte -
3 chemin de la Volame 42130 BOEN-SUR-LIGNON
06.29.42.31.75 - jthevenon.archi@gmail.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet porte sur la construction d'une Agence de TP (Terrain : 7393 m²) comprenant une "agence locale" de 170 m² accolée à un "atelier" de 375 m², 26 places de stationnement, une aire de lavage et une aire de stockage des matériaux

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : **36 kVA triphasé**

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécède pas 170 m² ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170m² ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 300 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m² ;

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : 0 dont individuels : _____ dont collectifs _____
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social : _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____ Prêt à taux zéro : _____

Autres financements : _____

- Mode d'utilisation principale des logements

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

Si'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce : _____ 2 pièces : _____ 3 pièces : _____ 4 pièces : _____ 5 pièces : _____ 6 pièces et plus : _____

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : _____

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher¹ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ² (B)	Surface créée par changement de destination ³ (C)	Surface supprimée ⁴ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux		169,51				169,51
Commerce						
Artisanat ⁶						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt		374,67				374,67
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)		544,18				544,18

5.6 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou

d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

¹ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,30 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et les terrasses, des aires de stationnement, des caves ou celliers, les combles et les locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

² Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher, ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

³ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher, ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁶ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-503 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret n° 98-217 du 2 avril 1998 ».

5.7 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher¹ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ³ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ³ (C)	Surface supprimée ³ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ³ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

1 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,30 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des remises, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R. 111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface demolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.8 - Stationnement

Nomere de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet 2 6

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes

Nombre de logement démolis :

7 - Participation pour voirie et réseaux

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays _____

Division territoriale : _____

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

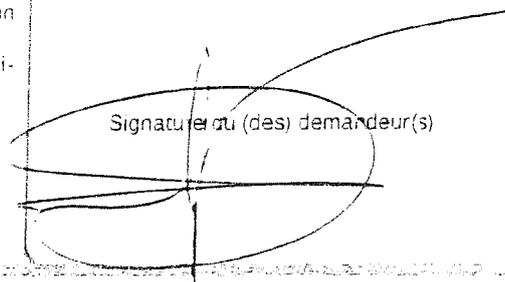
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A CHASSIS
Le 23/08/2016

Signature du (des) demandeur(s)



Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier, la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 5 4 0 _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .18.147.(concernée en partie)

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 5 0 6 _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4.442 (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 3 4 6 _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 332 (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 3 4 8 _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4 21.5 (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____
Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surficie totale du terrain (en m²) : . 27.022 m²

PRESENTATION DU PROJET

- Notice paysagère -

Le projet porte sur la construction d'une « Agence locale » accolée à un « atelier ». Les aménagements autour sont 26 places de stationnement, une « aire de lavage », ainsi qu'une « aire de stockage des matériaux » et une « zone éco ».

- Présentation de l'état initial du terrain

Le site du projet fait partie intégrante de la Zone d'Activité de Champbayard. Un léger dénivelé est à noter, d'une pente régulière de l'ordre de 3%, mais le site reste relativement plat et est actuellement végétalisé.

Le site est arboré sur un espace type bosquet qui regroupe des arbres de grandes tailles (10m-15m). Cet écran végétal sera conservé dans son intégralité dans le cadre du projet.

- Aménagements prévus : modification ou suppression de végétation, murs... :

Aucune suppression de végétaux ou de murs existants n'est prévue.

- Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles :

Le bâtiment de l'agence comporte deux volumes :

- le plus petit, à l'avant, comprend l'accueil, les bureaux, les vestiaires, etc. D'un seul niveau, la construction modulaire présente des jeux de décrochés créant un espace abrité devant le hall d'accueil. Le tout est couvert par casquette accueillant une toiture plate végétalisée.

- le plus grand volume, accolé à l'arrière, est un atelier de forme rectangulaire et couvert par une toiture deux pans (pente 10%)

- Traitement des constructions, végétations et aménagements en limite de parcelle :

Le terrain délimité par des haies végétales de feuillus, alternant arbres et arbustes, type saule, graminées, rosacées... conformément à l'article ZA 13 du règlement paysager de la zone artisanale de Champbayard.

- Matériaux et couleurs des constructions :

Le premier volume, l'atelier, est en structure et bardage métallique traditionnel. Une structure en portique viendra soutenir une toiture en bac acier. Le bardage métallique sera en pose horizontale et de couleur gris RAL 7035. Trois portails sectionnelles métallique de couleur RAL 7016 permettront l'accès à l'atelier. Les menuiseries sont de couleur Anthracite RAL 7016.

Le deuxième volume, l'agence, accolé à l'avant de l'atelier, est en construction modulaire métallique avec des habillages en panneaux de type :

Alucobond – *White 16 101*

> pour le volume principal



Alucobond – *African Zebrano D8004*

> pour les jeux de décrochés de l'entrée



Alucobond – *Anthrazit Grey 105*

> pour la casquette qui recouvre le tout



Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison

dossier n° DP 042019 16 M0036

date de dépôt : 30 juin 2016

demandeur : **PADEL MICHEL**
Géomètre

pour : **Division de terrains**

adresse terrain : **ZAC de Champbayard**
42130 Boën-sur-Lignon

**CERTIFICAT DE DÉCISION DE NON OPPOSITION
A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
délivré par le Maire au nom de la commune**

Le Maire de la commune de BOËN-SUR-LIGNON (Loire) certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de **M PADEL MICHEL** enregistrée sous le numéro **DP 042019 16 M0036** pour le projet ci-dessus référencé depuis le 30 JUIN 2016.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Christian AGÜERA

*Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme*

Fait à BOËN-SUR-LIGNON,
le mardi 30 août 2016

Christian AGÜERA
Adjoint



Demande de
[] Permis d'aménager
comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

cerfa
N° 13409*05

[x] Permis de construire
comprenant ou non des démolitions

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...)
Vous réalisez une nouvelle construction
Vous effectuez des travaux sur une construction existante
Votre projet d'aménagement ou de construction comprend des démolitions
Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale
Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC 042 019 16 10012
PC ou PA Dot Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 28.07.2016
Dossier transmis : [] à l'Architecte des Bâtiments de France
[] au Directeur du Parc National
[] au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial



1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme
Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2ème, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs»
Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame [] Monsieur []
Nom : Prenom :
Date et lieu de naissance
Date : Commune :
Département : Pays :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : SCI LOUISA Raison sociale SCI LOUISA
N° SIRET : 3 8 0 0 0 5 1 3 2 0 0 0 1 0 Type de société (SA, SCI,...) : SCI
Représentant de la personne morale : Madame [] Monsieur []
Nom : STAL Prenom : Anthony

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro 37 Voie : rue Ampère
Lieu-dit : Localité CHASSIEU
Code postal : 69680 BP : Cedex :
Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame [] Monsieur [] Personne morale []
Nom : Prenom :
OU raison sociale :
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité
Code postal : BP : Cedex :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :
Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

[] J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Parc d'activités de Champbayard

Lieu-dit : _____ Localité : BOEN-SUR-LIGNON

Code postal : 4 2 1 3 0 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : 0 0 0 Section : A E Numéro : 5 4 0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : AE540 : 18147 m² (surface totale des parcelles : 27022m²)

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : Arrêté préfectoral n°214 du 11 avril 2001

déclarant d'utilité publique la ZAC de Champbayard

4 - A remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40M², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans un secteur sauvegardé¹

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui

Non

si oui, quelle garantie sera utilisée ?

consignation en compte bloqué ou garantie financière d'achèvement des travaux

joindre la convention

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui

Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui

Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : THEVENON Prénom : Justine

Numéro : 8 Voie : chemin de la Volame

Lieu-dit : Localité : BOEN

Code postal : 4 2 1 3 0, BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 081656

Conseil Régional de Rhône-Alpes

Téléphone : 0 6 2 0 4 2 3 1 7 5 ou Télécopie : ou

Adresse électronique : jthevenon.archi@gmail.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte

Justine Thevenon
- Architecte -
à chemin de la Volame 42130 BOEN, SUR-LIGNON
06.20.42.31.75 - jthevenon.archi@gmail.com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Le projet porte sur la construction d'une Agence de TP (Terrain : 7393 m²) comprenant une "agence locale" de 170 m² accolée à un "atelier" de 375 m², 26 places de stationnement, une aire de lavage et une aire de stockage des matériaux

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 36 kVA triphasé

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 170 m².
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 170 m².
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 300 m².
- Des serres de production dont le pied-droit à une hauteur inférieure à 4 m et qui n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés 0 dont individuels dont collectifs
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements : _____

- Mode d'utilisation principale des logements

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

Si il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez : _____

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher¹ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ² (B)	Surface créée par changement de destination ³ (C)	Surface supprimée ⁴ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux		169,51				169,51
Commerce						
Artisanat ⁶						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt		374,67				374,67
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)		544,18				544,18

5.6 - Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

¹ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,90 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des terrasses, des arcs de stationnement, des caves ou celliers, des toitures et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

² Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitué de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

³ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitué de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁶ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-503 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, de prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret n° 96-247 du 2 avril 1996 ».

5.7 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher¹ en m²

Destinations ¹	Sous-destinations ²	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ³ (B)	Surface créée par changement de destination ⁴ ou de sous-destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

1 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,30 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après réduction, sous certaines conditions, des vides et des ramies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R. 111-22 du Code de l'urbanisme).

2 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

3 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

4 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitué de surface de plancher ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

6 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

7 - Il peut s'agir soit d'une surface créée à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitué de surface de plancher ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.8 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet 26

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays

Division territoriale :

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A CHASSIS
Le 28/08/2016

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

3 vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 5 4 0 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 18.147 (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 5 0 6 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4.442 (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 3 4 6 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 332 (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section : A E Numéro : 3 4 8 _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 4.215 (concernée en partie)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 27.022 m²

PRESENTATION DU PROJET

- Notice paysagère -

Le projet porte sur la construction d'une « Agence locale » accolée à un « atelier ». Les aménagements autour sont 26 places de stationnement, une « aire de lavage », ainsi qu'une « aire de stockage des matériaux » et une « zone éco ».

- Présentation de l'état initial du terrain

Le site du projet fait partie intégrante de la Zone d'Activité de Champbayard. Un léger dénivelé est à noter, d'une pente régulière de l'ordre de 3%, mais le site reste relativement plat et est actuellement végétalisé.

Le site est arboré sur un espace type bosquet qui regroupe des arbres de grandes tailles (10m-15m). Cet écran végétal sera conservé dans son intégralité dans le cadre du projet.

- Aménagements prévus : modification ou suppression de végétation, murs... :

Aucune suppression de végétaux ou de murs existants n'est prévue.

- Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles :

Le bâtiment de l'agence comporte deux volumes :

- le plus petit, à l'avant, comprend l'accueil, les bureaux, les vestiaires, etc. D'un seul niveau, la construction modulaire présente des jeux de décrochés créant un espace abrité devant le hall d'accueil. Le tout est couvert par casquette accueillant une toiture plate végétalisée.

- le plus grand volume, accolé à l'arrière, est un atelier de forme rectangulaire et couvert par une toiture deux pans (pente 10%)

- Traitement des constructions, végétations et aménagements en limite de parcelle :

Le terrain délimité par des haies végétales de feuillus, alternant arbres et arbustes, type saule, graminées, rosacées... conformément à l'article ZA 13 du règlement paysager de la zone artisanale de Champbayard.

- Matériaux et couleurs des constructions :

Le premier volume, l'atelier, est en structure et bardage métallique traditionnel. Une structure en portique viendra soutenir une toiture en bac acier. Le bardage métallique sera en pose horizontale et de couleur gris RAL 7035. Trois portails sectionnelles métallique de couleur RAL 7016 permettront l'accès à l'atelier. Les menuiseries sont de couleur Anthracite RAL 7016.

Le deuxième volume, l'agence, accolé à l'avant de l'atelier, est en construction modulaire métallique avec des habillages en panneaux de type :

Alucobond – White 16 101

> pour le volume principal



Alucobond – African Zebrano D8004

> pour les jeux de décrochés de l'entrée



Alucobond – Anthrazit Grey 105

> pour la casquette qui recouvre le tout

- Traitement des espaces libres notamment les plantations :

Les espaces verts ont été envisagés conformément à l'article ZA 13 du règlement paysager de la zone artisanale de Champbayard. Les plantations à travers le terrain seront du type arbres fruitiers, frêne commun, chêne de bourgogne, saule blanc, orme résistant, etc...

Le sol de l'aire de stockage sera terrassé afin de créer une surface en pente légère recouverte d'un empierrement.

La cour de l'atelier, l'aire de lavage et une aire de stationnement seront en enrobé.

La végétation du terrain (partie herbacée et bosquet d'une cinquantaine d'arbre) sera conservée en l'état.

- Aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement :

On dénombre 2 accès depuis la voirie interne de la ZAC vers le terrain : vers la cour de l'atelier et vers le parking de l'agence.

Ceux-ci sont de forme bateau, avec un recul de 5m en accord avec le règlement de la ZAC. Leur fermeture est prévue via des portails coulissants automatiques.

Les accès aux constructions sont en enrobé.

Fait à Boën, le 20/07/2016

L'architecte



Le Maître d'Ouvrage



DATE ET PAGE

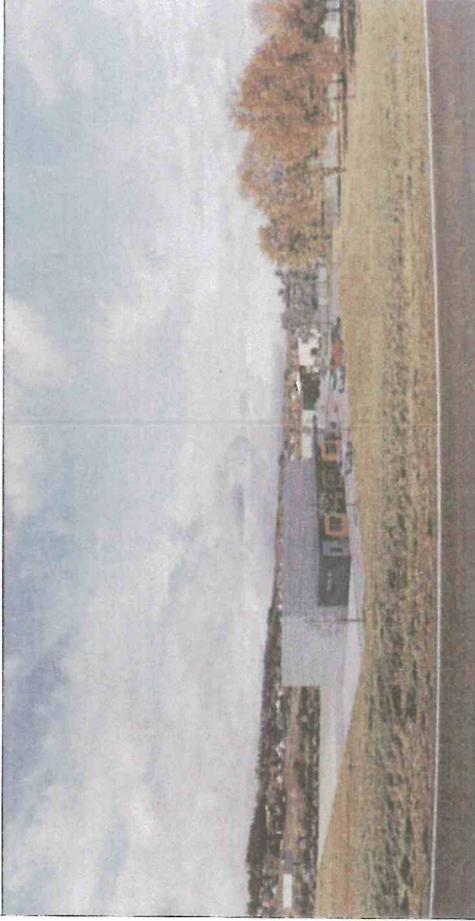
SCI LOUISA

37 rue Ampère - 69680 CHASSIEU

PROJET

**Construction d'une
agence locale**

ZAC de Champbayard - 42130 BOEN SUR LIGNON



PHASE

- Permis de Construire -

DATE ET PAGE

JustineThevenon

- Architecte -

Juillet 2016

8, chemin de la Volame 42130 BOEN-SUR-LIGNON
06.20.42.31.75 - jthevenon.archi@gmail.fr
www.jthevenon.com

JustineThevenon
- Architecte -

8 chemin de la Voivre
42130 BOEN SUR LIGNON
tel: 06 70 7 23 2 75
mail: thevenonj@orange.fr
web: www.thevenon.com

SCI LOUISA
37 rue Ampère
69680 CHASSIEU

**Construction d'une
Agence locale**
ZAC de Chamborcard
42130 SCEY SUR LIGNON

STAL PARTICIPATIONS

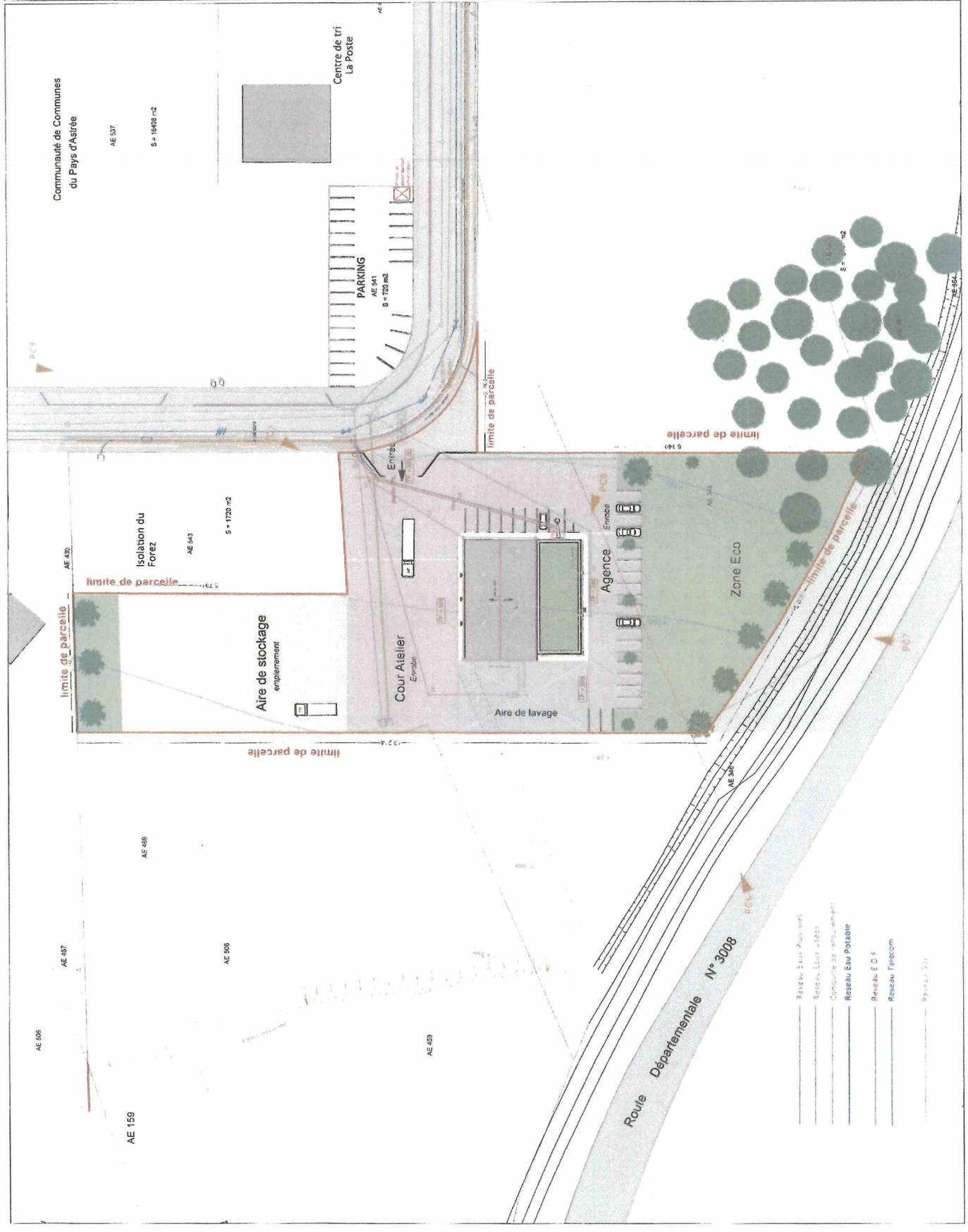
**PERMIS DE
CONSTRUIRE**

juillet 2016

Plan masse

Échelle
1 : 750

PC2



- Réseau Eau Pluie (EP)
- Réseau Eau (E)
- Conduite de refoulement
- Réseau Eau Potable
- Réseau E D F
- Réseau Télécom
- Réseau SII

JustineThevenon

- Architecte -

8 chemin de la Volantet
42300 BOBEN SUR L'ONCIN
RD 194 42300 BOBEN SUR L'ONCIN
tel: 04 77 28 23 23 / 04 77 28 23 23
web: www.thevenon.com

SCI LOUISA
37 rue Arrière
59660 CHASSIEU

Construction d'une
Agence locale
ZAC de Champagnac
42300 BOBEN SUR L'ONCIN

STAL PARTICIPATIONS

PERMIS DE
CONSTRUIRE

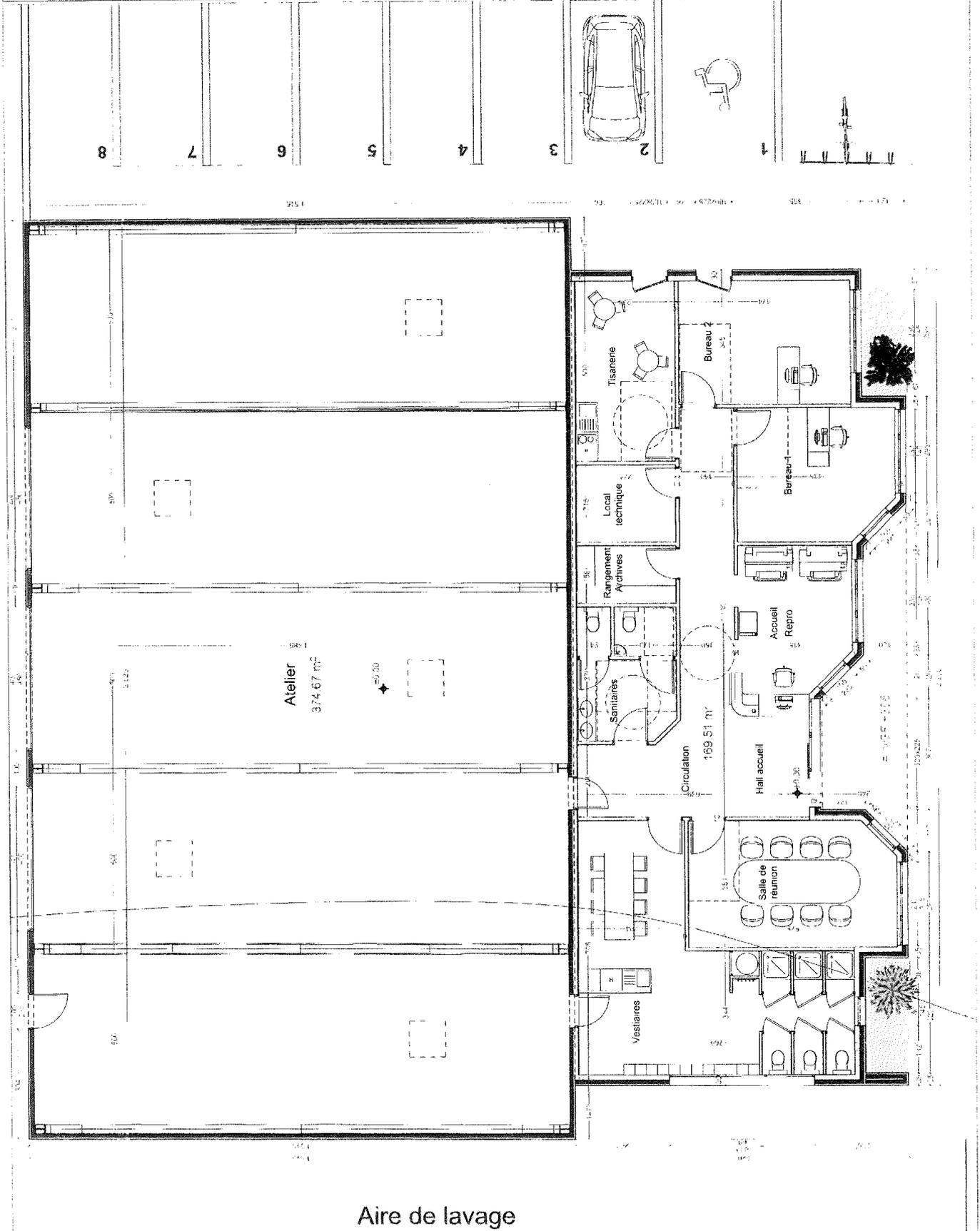
juillet 2016

Plan Agence

1 : 100



PC5a



Aire de lavage

Justine Thevenon
- Architecte -

8 chemin de la Vouille
42130 BOEN SUR JONON
tel : 04 23 43 11 75
mail : thevenonjustine@gmail.com
web : www.thevenon.com

SCILOUISA
37 rue Ancêtre
69680 CHASSEL

**Construction d'une
Agence locale**
ZAC de Chamboisard
42130 BOEN SUR JONON

STAL PARTICIPATIONS

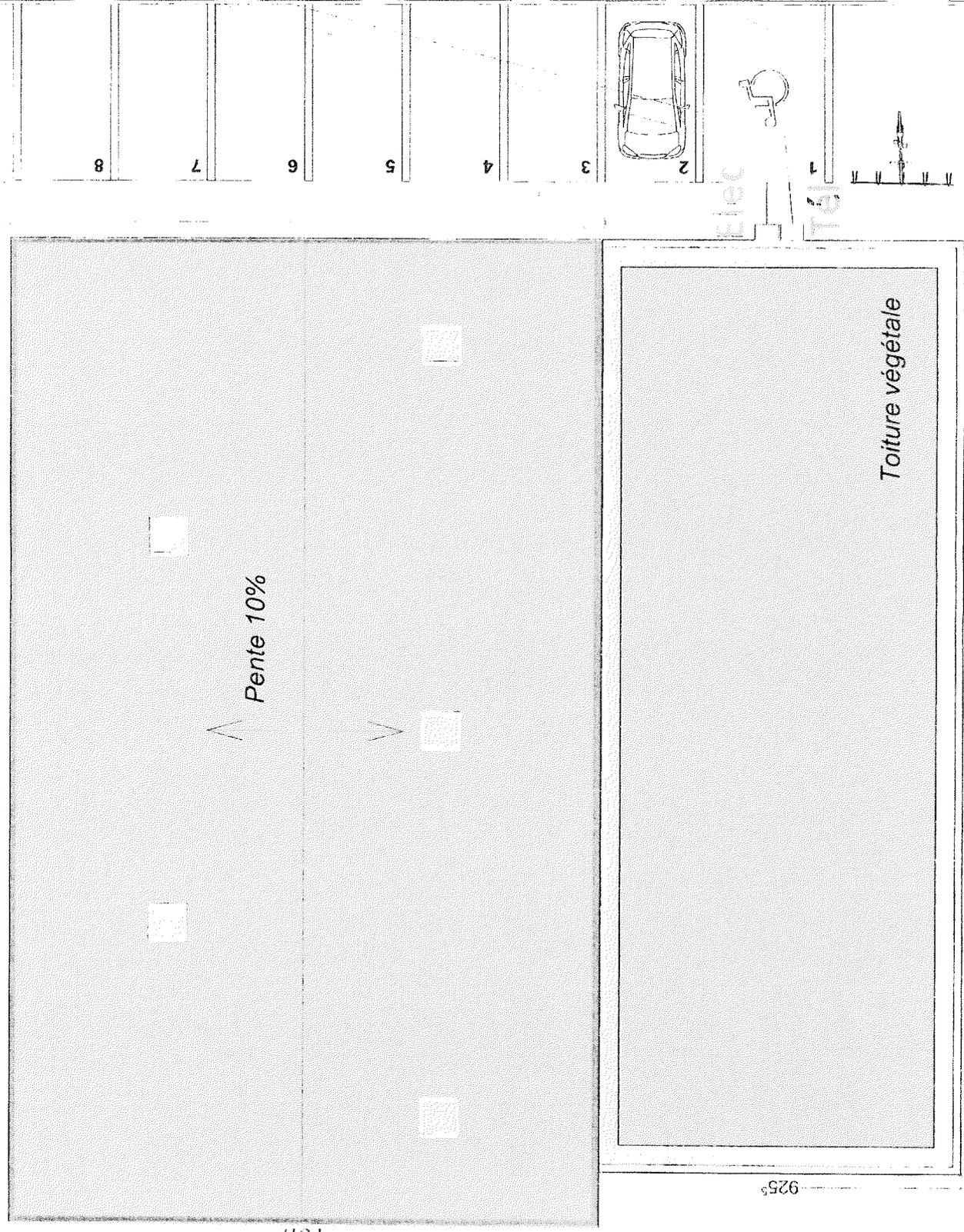
**PERMIS DE
CONSTRUIRE**

juillet 2016

**Plan toiture
Agence**

1 : 100

PC5b



Aire de lavage

Pente 10%

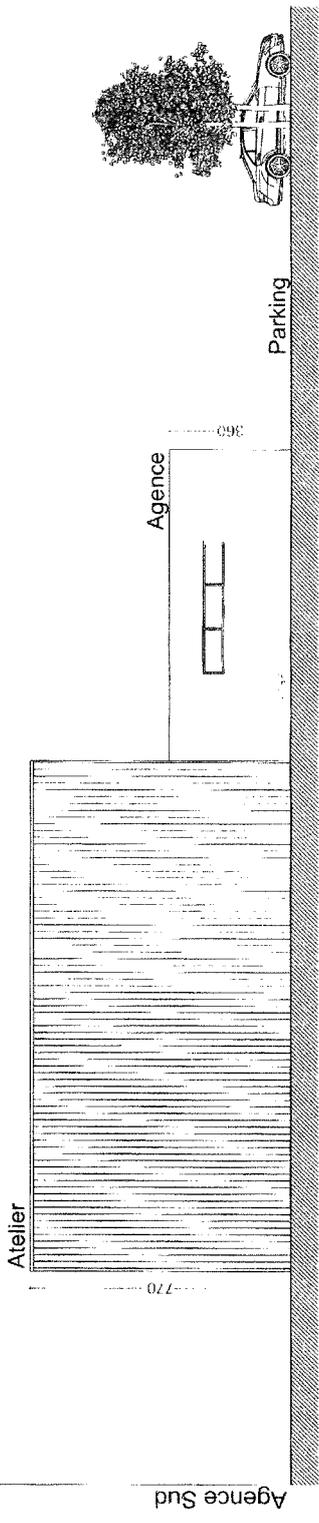
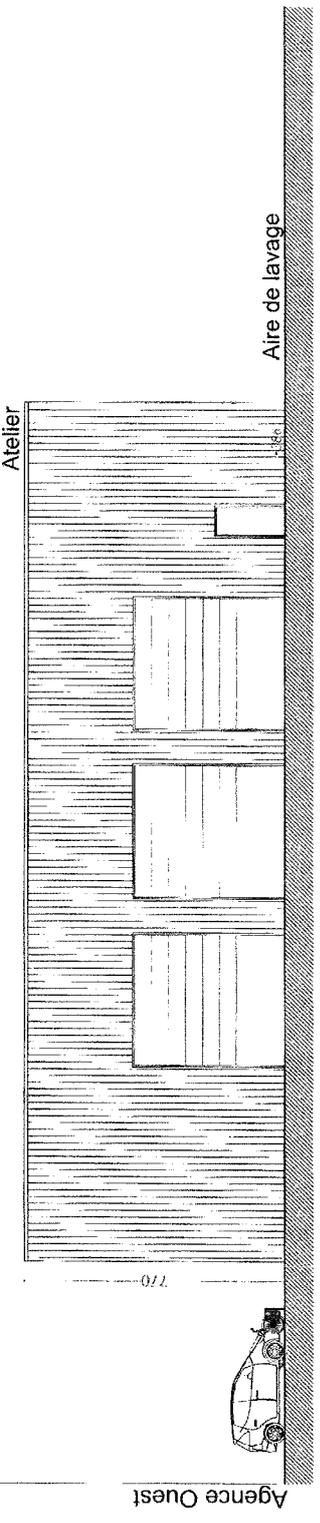
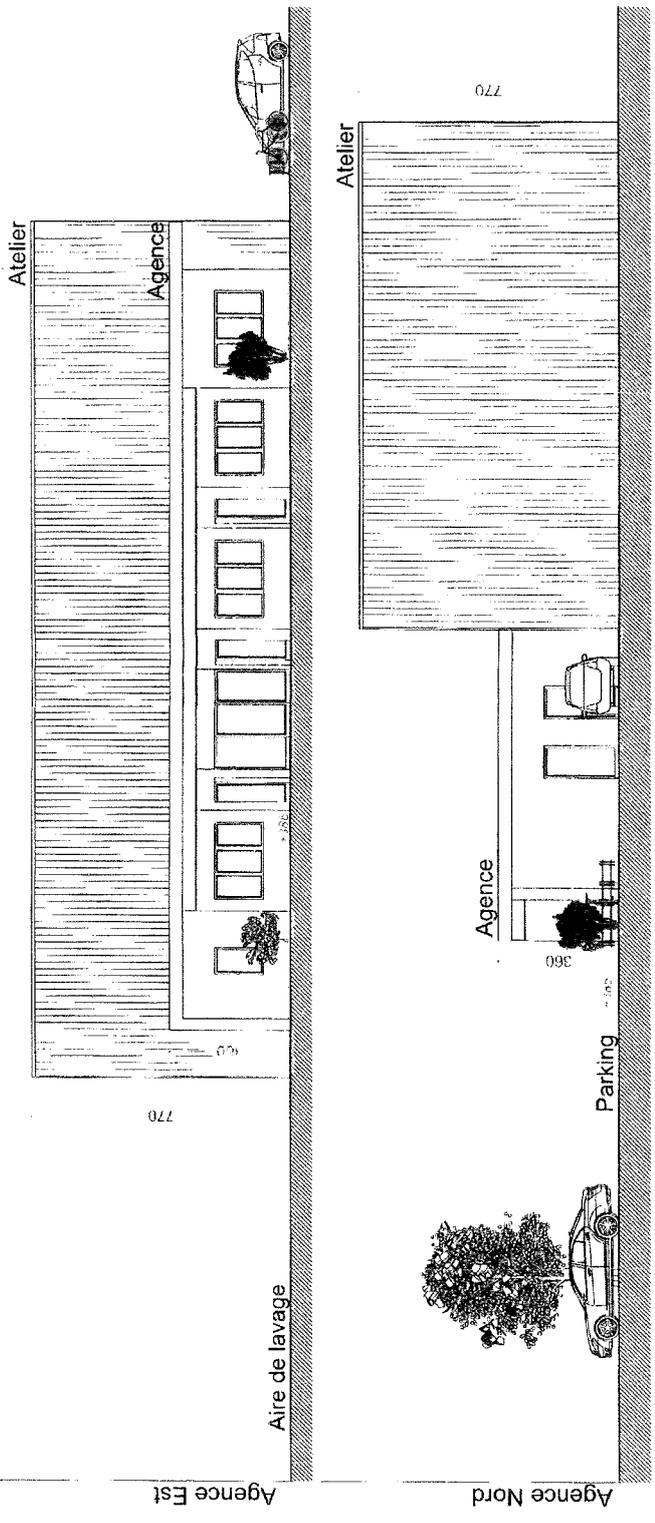
Toiture végétale

2.413

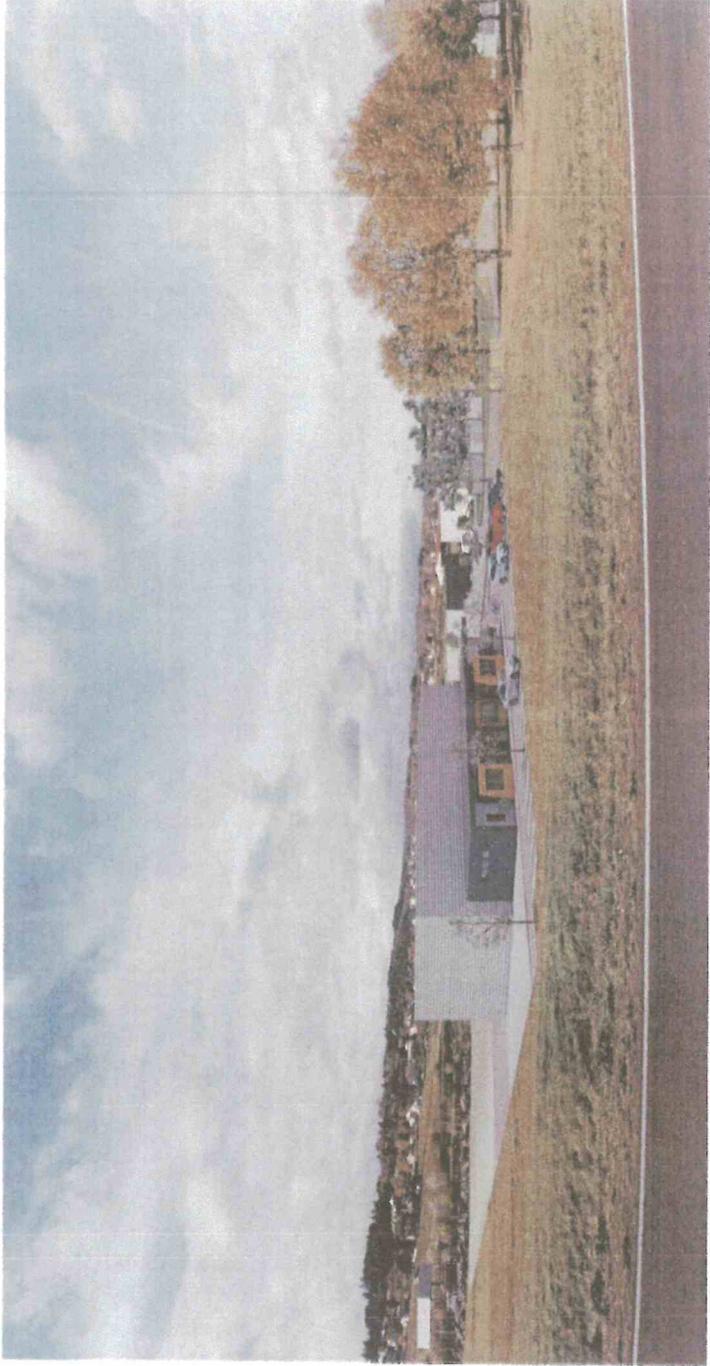


9255

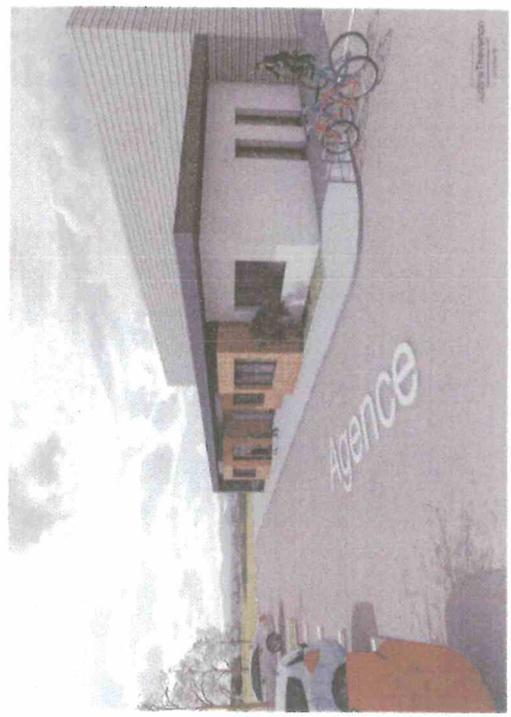
Justine Thevenon Architecte 8 chemin de la Yolière 42130 SOEN SUR LUCYON tel. 06 76 42 31 75 mail. thevenonarch@orange.fr web. www.thevenon.com	SCI LOUISA 37 rue Ampère 69680 CASSIEU	Construction d'une Agence locale ZAC de Champbayard 42130 SOEN SUR LUCYON STAL PARTICIPATIONS	PERMIS DE CONSTRUIRE	Juillet 2016	Façades Agence & Atelier	1 : 150	PC5d
						1 : 150	



<p>JUSTINE THEVENON</p> <p>JustineThevenon</p> <p>- Architecte -</p> <p>8 chemin de la Volaine 42130 BOEN SUR LICNON tel : 06 20 42 31 75 mail : thevenonjch@gmail.com web : www.thevenon.com</p>	
<p>DATE DE LA PAGE</p> <p>SCILOUISA 37 rue Ampère 69660 CHASSELU</p>	
<p>PROJET</p> <p>Construction d'une Agence locale ZAC de Chambayard 42130 BOEN SUR LICNON</p> <p>STAL PARTICIPATIONS</p>	
<p>PERMIS DE CONSTRUIRE</p> <p>REFUSÉ</p> <p>ARRÊTÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET N° 2013-1203 DU 18 OCTOBRE 2013 RATIFIÉ PAR LA LOI N° 1253 DU 20 DÉCEMBRE 2013 EN VERTU DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET N° 2013-1203 DU 18 OCTOBRE 2013</p>	
<p>DATE</p> <p>juillet 2016</p>	
<p>Insertion paysagère</p>	
<p>REMARQUES</p> <p>-</p>	
<p>PROJET</p> <p>-</p>	<p>TYPE</p> <p>PC6</p>



Vue générale depuis la route départementale n°8



Vue de l'agence depuis l'entrée du site

JustineThevenon
- Architecte -

8 chemin de a violaine
42130 BOEN SUR LUCNON
tel : 06.20.12.32.75
mail : thevenonarchitecte@gmail.com
web : www.thevenon.com

SCILOUISA

37 rue Ampere
69680 CHASSEJ

SPCISE

Construction d'une
Agence locale
ZAC de Champbayard
42130 BOEN SUR LUCNON

STAL PARTICIPATIONS

SPCISE

**PERMIS DE
CONSTRUIRE**

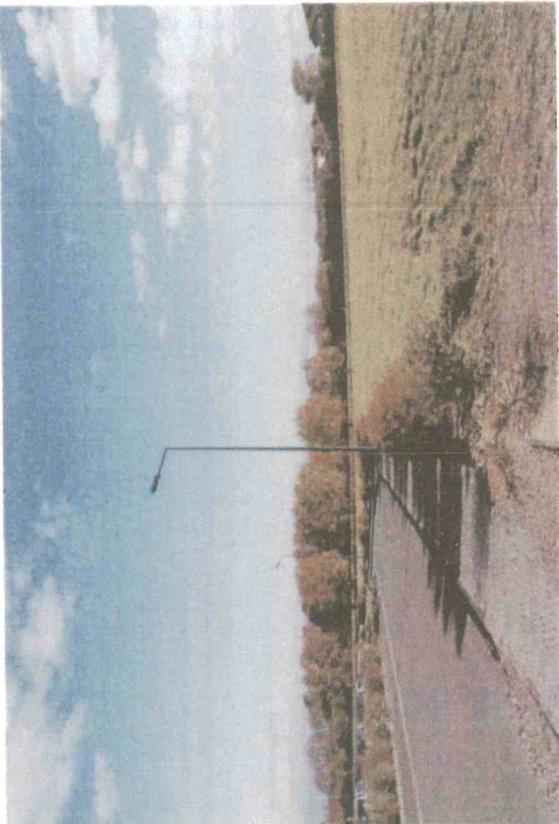
LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST LE DOCUMENT
DE LA COMMISSION D'URBANISME
LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST LE DOCUMENT
DE LA COMMISSION D'URBANISME
LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST LE DOCUMENT
DE LA COMMISSION D'URBANISME

Juillet 2016

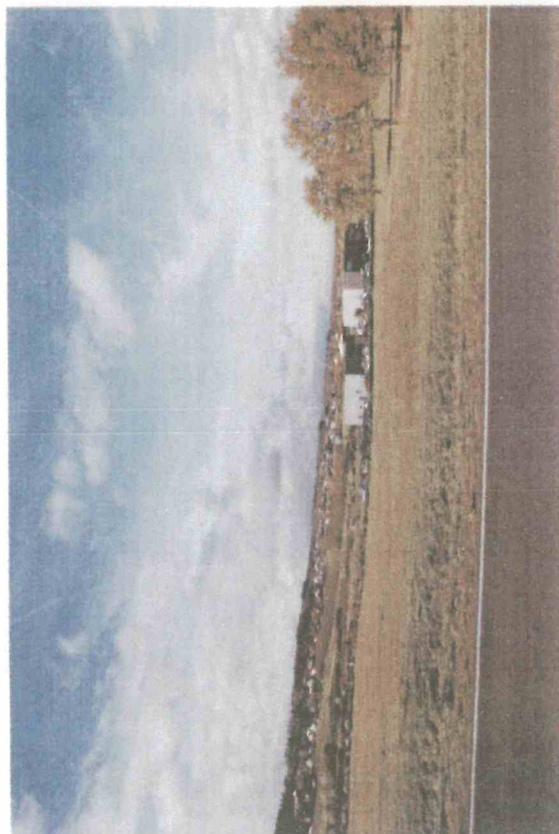
Photographies

SPCISE

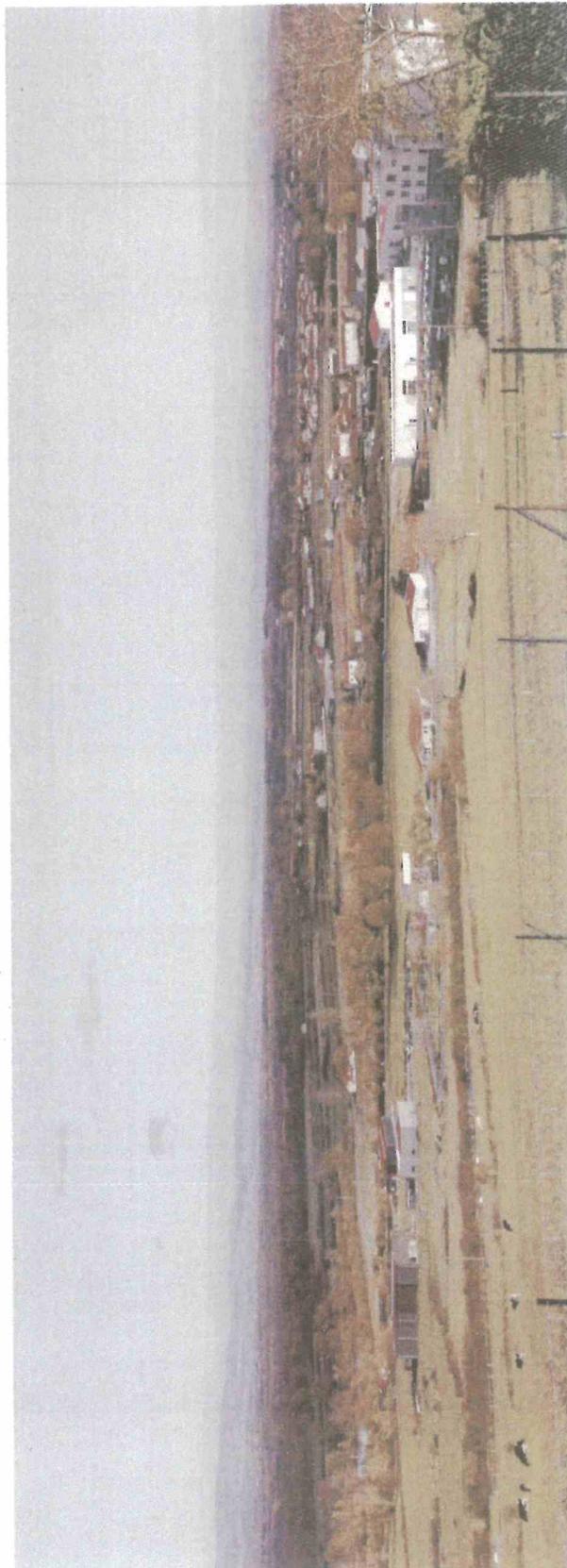
PC
7-8



PC7 - Vue de près, depuis la voirie interne de la ZAC



PC7 - Vue de près, depuis la Route départementale n°8



PC8 - Vue de loin, depuis les hauteurs sur la ZAC de Champbayard